



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 23 MAI 2019**

**Date de convocation :**

16/05/19

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Frédéric CRAVO **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mr Philippe PIQUÉ (à Mr Frédéric CRAVO) pour voter en son nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Florence PERAMON, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2019/40 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA MANDATURE 2020-2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions mentionnées dans le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « Au plus tard le 31 aout de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils communaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 1556 de la loi n°2002-276 du 27 février 2020 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils communaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Dans les communautés de communes deux choix sont offerts :

- Soit les communes s'accordent sur une répartition par accord de la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle -ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

En ce cas, les communes sont libres de répartir leurs conseillers, sous réserve de respecter la procédure strictement encadrée au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- Soit les communes ne trouvent pas d'accord. Ce sont automatiquement les règles de composition de droit commun qui s'appliquent, en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Suite au bureau communautaire réuni en date du 07 mai 2019, Monsieur le Maire présente les hypothèses de composition qui ont été évoquées :

- A défaut d'accord des communes sur une nouvelle répartition de leurs conseillers communautaires, la répartition de droit commun s'imposerait de la manière suivante :

Population municipale de l'EPCI	Nombre de communes	Nombre de sièges attribués par le tableau	Nombre de sièges de droit (sièges forfaitaires)	Nombre de sièges supplémentaires répartis (10%)	Nombre de sièges répartis automatiquement
18 353	16	26	7	0	<b>33</b>

Communes	Population Municipale 2019	Nb de conseillers
Bélesta	225	1
Boule-d'Amont	55	1
Bouleternère	931	1
Casefabre	40	1
Corbère	724	1
Corbère-les-Cabanes	1097	1
Corneilla-la-Rivière	2005	3
Glorianes	25	1
Ille Sur Tet	5457	9
Millas	4250	7
Montalba-le-Château	149	1
Néfiach	1281	2
Rodès	625	1
Saint-Féliu-d'Amont	1097	1
Saint-Michel-de-Llotes	343	1
Prunet-et-Belpuig	49	1

A défaut d'accord local, et en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire serait composé de 33 membres.

- Compte tenu de l'opportunité d'une représentation plus large de l'ensemble des communes composant la communauté de communes en bénéficiant d'un nombre de conseillers plus important et en respectant l'esprit de la loi qui vise à indexer un peu plus la représentation des communes au sein des EPCI en fonction de la population, il a aussi été proposé de répartir le nombre total des conseillers en respectant d'une part la représentation actuelle définie dans les statuts et d'autre part en augmentant la représentation des communes « intermédiaires » sous représentées dans la répartition de droit commun, d'autant de sièges que la majoration de 25 % permet d'en obtenir (en respectant entre elles une distribution en fonction des populations).

Dans ces conditions, il est proposé la création du nombre de sièges maximum dans le cadre d'un accord local :

Population municipale de l'EPCI	Nombre de communes	Nombre de sièges attribués par le tableau	Nombre de sièges de droit (sièges forfaitaires)	Nombre de sièges supplémentaires répartis (10%)	Nombre de sièges répartis automatiquement
18 353	16	26	7	8	<b>41</b>

Il est proposé de les répartir comme suit en respectant, pour cet accord local le principe qu'aucune commune ne perde de représentants par rapport à la mandature précédente, du fait de la modification :

Communes	Population 2019	REPARTITION SELON STATUTS ACTUELS	REPARTITION SELON ACCORD LOCAL PROPOSÉ
Ille Sur Tet	5457	8	<b>9 (soit +1 conseiller)</b>
Millas	4250	6	<b>7 (soit +1 conseiller)</b>
Corneilla la Rivière	2005	3	<b>3 (inchangé)</b>
Néfiach	1281	2	<b>2 (inchangé)</b>
Corbère les Cabanes	1097	2	<b>2 (inchangé)</b>
Bouleternère	931	1	<b>2 (soit +1 conseiller)</b>
Saint Féliu d'Amont	1097	2	<b>2 (inchangé)</b>
Corbère	724	1	<b>2 (soit +1 conseiller)</b>
Rodes	625	1	<b>2 (soit +1 conseiller)</b>
Saint Michel de Llotes	343	1	<b>1 (inchangé)</b>
Bélesta de la Frontière	225	1	<b>1 (inchangé)</b>
Montalba le Château	149	1	<b>1 (inchangé)</b>
Boule d'Amont	55	1	<b>1 (inchangé)</b>
Prunet et Belpuig	49	1	<b>1 (inchangé)</b>
Casefabre	40	1	<b>1 (inchangé)</b>
Glorianes	25	1	<b>1 (inchangé)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 353</b>	<b>33</b>	<b>38</b>

Il est à noter qu'en respectant le principe de proportionnalité de la population des communes la répartition selon un accord local ne permet la création que de 38 sièges sur les 41 théoriquement possibles.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**SE PRONONCE** favorablement à la proposition de recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes pour la mandature 2020-2026, selon un accord local comme suit :

Communes	Population 2019	REPARTITION SELON STATUTS ACTUELS	REPARTITION SELON ACCORD LOCAL PROPOSÉ
Ille Sur Tet	5457	8	<b>9 (soit +1 conseiller)</b>
Millas	4250	6	<b>7 (soit +1 conseiller)</b>
Corneilla la Rivière	2005	3	<b>3 (inchangé)</b>
Néfiach	1281	2	<b>2 (inchangé)</b>
Corbère les Cabanes	1097	2	<b>2 (inchangé)</b>
Bouleternère	931	1	<b>2 (soit +1 conseiller)</b>
Saint Féliu d'Amont	1097	2	<b>2 (inchangé)</b>
Corbère	724	1	<b>2 (soit +1 conseiller)</b>
Rodes	625	1	<b>2 (soit +1 conseiller)</b>
Saint Michel de Llotes	343	1	<b>1 (inchangé)</b>
Bélesta de la Frontière	225	1	<b>1 (inchangé)</b>
Montalba le Château	149	1	<b>1 (inchangé)</b>
Boule d'Amont	55	1	<b>1 (inchangé)</b>
Prunet et Belpuig	49	1	<b>1 (inchangé)</b>
Casefabre	40	1	<b>1 (inchangé)</b>
Glorianes	25	1	<b>1 (inchangé)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 353</b>	<b>33</b>	<b>38</b>

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 23 mai 2019

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**